

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 30, 31 janvier et 1er février 2017**

**2017 DAC 459** Subventions (7.850 euros) à 8 associations d'anciens combattants et comités du Souvenir localisés dans les arrondissements de Paris.

**Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 janvier 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à huit associations d'anciens combattants et comités du Souvenir localisés dans les arrondissements de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement, en date du 16 janvier 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement, en date du 19 janvier 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement, en date du 16 janvier 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 16 janvier 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 16 janvier 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 16 janvier 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 17 janvier 2017 ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 800 euros est attribuée au Comité du Souvenir du 1er arrondissement, 1- 4 place du Louvre, Mairie du 1er arrondissement 75001 Paris 17909 / 2017-00659.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 1.200 euros est attribuée à l'association républicaine des anciens combattants et victimes de guerre et des combattants pour l'amitié la solidarité, l'antifascisme et la paix ARAC 3e section, Maison des associations 5, rue Perrée 75003 Paris, 2017-03629 / 20223.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 800 euros est attribuée au Comité d'entente des anciens combattants du 9e arrondissement C.E.A.C, Mairie du 9e arrondissement, 6, rue Drouot 75006 Paris. 20707 / 2017-01105.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 750 euros est attribuée au Comité d'Entente des Associations de Combattants et Victimes de Guerre du 12e arrondissement de Paris, 130 avenue Daumesnil ,75012 Paris. 2017-01425 / 20197.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 1.800 euros est attribuée au Comité d'entente des associations d'anciens combattants et victimes de guerre du 16e arrondissement de Paris, 71 avenue Henri Martin 75016 Paris. 2017-03790 / 31341.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée à l'Union française des associations de combattants et de victimes de guerre - Union locale de Paris 18e U.F.A.C, 28 rue Affre 75018 Paris. 2017-03652 /25081.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 900 euros est attribuée au Comité d'entente des anciens combattants et victimes de guerre du 19e arrondissement, Maison du combattant et des associations, 20 rue Edouard Pailleron 75019 Paris. 2017-00891 / 20125.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement de 600 euros est attribuée à l'association républicaine des anciens combattants et victimes de guerre et des combattants pour l'amitié, la solidarité, la mémoire, l'antifascisme et la paix ARAC 19e section, Maison du Combattant, 20 rue Edouard Pailleron, BP 110 75019 Paris. 2017-01155 / 20478.

Article 9 : La dépense correspondant à l'ensemble de ces articles soit un montant de 7.850 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2017 nature 6574, rubrique 323, ligne VF40001 ; Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la mémoire.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**